



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

DECISION

CD-16I15-CWaPE-0063

relative à

'la demande de prolongation des tarifs périodiques et non périodiques 2016 du gestionnaire de réseau PBE pour la période régulatoire 2017'

rendue en application des articles 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Le 15 décembre 2016

CADRE LEGAL

La Commission Wallonne pour l'Énergie (CWAPE) doit examiner ci-dessous, en vertu des articles 14, §1^{er}, 43, §2 14^o bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 17 de la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 (ci-après la méthodologie tarifaire), la proposition tarifaire électricité, accompagnée du budget, de la PBE pour la période réglementaire 2017.

L'article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire prévoit que le gestionnaire du réseau soumet à la CWAPE, au plus tard le 9 septembre 2016, sa proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période réglementaire 2017.

L'article 17, §4 de la méthodologie tarifaire prévoit que la CWAPE doit informer le gestionnaire du réseau au plus tard le 31 octobre 2016 du caractère complet ou incomplet du dossier. Le cas échéant, elle lui fait parvenir la liste des informations complémentaires requises.

Le gestionnaire de réseau de distribution doit fournir les renseignements demandés ainsi qu'une éventuelle proposition tarifaire adaptée conséquemment pour le 21 novembre 2016 au plus tard.

L'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire stipule que la CWAPE informe le gestionnaire de réseau au plus tard le 16 décembre 2016 de sa décision d'approbation ou de refus de la proposition tarifaire.

L'article 17, §6 de la méthodologie tarifaire prévoit que, si la proposition tarifaire du gestionnaire de réseau a fait l'objet d'un refus, ce dernier peut communiquer ses objections à la CWAPE dans les trente jours calendrier suivant la réception de cette décision. Le gestionnaire de réseau de distribution peut être entendu, à sa demande, dans les 20 jours après réception de la décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du budget par la CWAPE.

Pour le 16 janvier 2017, le gestionnaire de réseau peut remettre à la CWAPE sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

La CWAPE informe, pour le 15 février 2017 au plus tard, le gestionnaire de réseau de l'approbation ou du refus d'approbation de sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

L'article 17, §7 de la méthodologie tarifaire prévoit que, dans le cas d'un refus de la proposition tarifaire, ou, si le gestionnaire de réseau de distribution ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées, il sera fait application de tarifs provisoires jusqu'à ce que toutes les objections du gestionnaire de réseau ou de la CWAPE soient épuisées ou jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre la CWAPE et le gestionnaire de réseau de distribution.

Par la présente décision, la CWAPE se prononce, en application de l'article 17, §7 de la méthodologie tarifaire, sur la demande de prolongation des tarifs périodiques et non périodiques d'électricité de PBE, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

La présente décision comprend quatre parties. La première partie commente l'historique de la procédure. Dans la deuxième partie, une réserve d'ordre général est formulée et la troisième partie contient la décision de la CWAPE en tant que telle. La quatrième partie reprend les annexes relatives à la décision.

I. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 a été adoptée par le Comité de direction de la CWaPE en date du 11 février 2016 et publiée sur son site internet le même jour.
2. Par courrier daté du 6 septembre 2016, PBE a demandé formellement à la CWaPE la prolongation de ses tarifs de distribution d'électricité appliqués en 2016 pour l'année 2017.
3. Par courrier recommandé du 13 septembre 2016, la CWaPE a pris acte de la demande formelle de PBE de prolongation des tarifs de distribution d'électricité 2016 au-delà du 1^{er} janvier 2017.
4. Par la présente, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 17, § 7 de la méthodologie tarifaire, sur la demande de prolongation des tarifs périodiques et non périodiques d'électricité en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 de PBE ainsi que sur la détermination de la hauteur des coûts gérables 2017, de la hauteur du plafond des coûts gérables 2017 et des clés de répartition Flandre/Wallonie qui seront utilisées pour le calcul des soldes régulateurs 2017.

II. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La CWaPE précise que l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts de la proposition tarifaire et du budget dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les périodes réglementaires à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, à les refuser.

La CWaPE précise également que la méthodologie de calcul du montant d'acompte portant sur les soldes réglementaires du passé, telle que visée par l'article 34 de la méthodologie tarifaire transitoire, ne constitue pas, et ne peut être interprétée, comme une acceptation explicite ou implicite des soldes réglementaire des années antérieures n'ayant pas fait l'objet, à la date de la présente décision, d'une approbation formelle de la part du régulateur compétent.

III. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, 14° bis et 66;

Vu l'article 12*bis* de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017;

1. Tarifs périodiques et non périodiques de distribution

Vu le courriel daté du 6 septembre 2016 par le biais duquel PBE demande formellement la prolongation des tarifs de distribution d'électricité 2016 pour l'année 2017;

Vu la décision de la CWaPE référencée CD-14I18 relative à la demande d'approbation de la proposition tarifaire accompagnée du budget du gestionnaire de réseau PBE pour la période régulatoire 2015-2016 par laquelle la CWaPE décide d'approuver les tarifs périodiques et non-périodiques pour la période régulatoire 2015-2016 et dont les tarifs 2016 sont repris en annexe I à la présente décision ;

Attendu que PBE n'a pas déposé de proposition tarifaire 2017 dans les délais visées à l'article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire ;

En application de l'article 17, §7 de la méthodologie tarifaire 2017, la CWaPE décide que les tarifs périodiques et non périodiques de distribution d'électricité en vigueur au 31 décembre 2016 restent d'application au 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

Concernant la détermination du budget des coûts gérables de l'année 2017, la CWaPE décide, après concertation avec PBE, que le budget de PBE sera fixé ex-post sur la base de la formule d'indexation visée à l'article 21, §2 de la méthodologie tarifaire 2017 et d'une majoration correspondant aux redevances réellement versées à Atrias en 2017 pour le développement de la clearing house Atrias pour la partie Wallonie. Par contre, le budget des coûts gérables de l'année 2017 ne pourra pas être majoré pour le financement de projets informatiques relatifs développement des réseaux intelligents. Ce refus de majoration est motivé par l'absence de demande justifiée introduite par PBE et ce, conformément à l'article 32, §5 de la méthodologie tarifaire transitoire 2017.

Concernant la détermination du plafond des coûts gérables de l'année 2017, la CWaPE décide que le plafond des coûts gérables 2017 de PBE sera fixé ex-post conformément à la formule visée à l'article 32, §5 de la méthodologie tarifaire 2017 et à la décision CD-14I18 de la CWaPE fixant le plafond des coûts gérables pour l'année 2016.

Concernant les clés de répartition entre Wallonie et Flandre de PBE, la CWaPE décide de prolonger, pour l'année 2017, les clés de répartition fixées au travers de sa décision référencée CD-14h29-CWaPE, à l'exception de la clé de répartition utilisée pour la scission de la charge relative à l'impôt des sociétés de PBE qui sera quant à elle calculée ex-post sur base de la répartition de la valeur RAB entre les communes wallonnes et flamandes en 2017. Cette clé sera applicable à la charge totale¹ réelle d'impôt des sociétés de l'activité régulée du GRD pour l'année 2017. Cette dernière ne pourra en aucun cas excéder la charge d'impôt totale réelle du GRD, toutes activités confondues.

¹ Wallonie + Flandre

2. Tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport

Attendu que les tarifs des obligations de service public, taxes et surcharges relatives au transport applicables en 2017 ne seront communiqués à l'ensemble des acteurs du marché que fin d'année 2016, la CWaPE demande à PBE de lui transmettre pour le 16 janvier 2017 un dossier tarifaire «transport» incluant de nouveaux tarifs de refacturation des coûts de transport basés sur les coûts budgétés d'Elia pour l'année 2017 et sur les surcharges applicables à l'année 2017 ;

Par la présente décision, la CWaPE décide que les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport de PBE en vigueur au 31.12.2016 resteront d'application jusqu'au 28.02.2017 et, qu'à défaut de dépôt du dossier tarifaire transport susvisé, ces tarifs resteront d'application jusqu'au 31.12.2017.

Les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport applicables du 1^{er} janvier 2017 au 28 février 2017 sont joints en annexe à la présente décision.

3. Voie de recours

La présente décision peut, en vertu de l'article 50^{ter} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

IV. ANNEXES

I- Tarifs périodiques de distribution d'électricité 2017 de PBE

II- Tarifs non périodiques de distribution d'électricité 2017 de PBE

III- Tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport de PBE applicables du 01.01.2017 au 28.02.2017

IV- Courrier confidentiel et non publié de PBE daté du 6 septembre 2016 portant sur la demande de prolongation des tarifs de distribution 2016 au-delà du 1^{er} janvier 2017

Application des tarifs

1: Tarif d'utilisation du réseau

1.1.

Tarif pour les puissances souscrite et complémentaire

Détermination de la puissance souscrite (KW)

la puissance maximale par quart d'heure durant les 12 mois, y compris le mois de facturation

Alimentation

La facturation est basée sur la puissance souscrite

Tarif normal:

Concerne les compteurs monohoraires, c. à d. que seule la totalité des kWh est mesurée.

Tarif bihoraire:

La période énergie nocturne s'étend, suivant le choix du client :

Pendant les jours ouvrables:

ou bien de 21.00 h à 06.00 h

ou bien de 22.00 h à 07.00 h

ou bien de 23.00 h à 08.00 h

Pendant les week-ends: 24 heures sur 24

La période énergie diurne concerne toutes les autres heures.

Énergie nocturne exclusive :

La période de branchement s'étend de 22.30 h à 07.30 h et par tranche de dix minutes jusqu'à 23.20 h à 08.20 h, en fonction de la puissance à brancher.

Énergie hors pointes :

Pour un mesurage hors pointes, il y a, en plus d'un compteur monohoraire ou bihoraire, une dérivation mesurée séparément,

qui est interrompue pendant les périodes suivantes du 01/11 au 29/02 :

De 07.00 h à 09.00 h

De 12.00 h à 14.00 h

De 17.00 h à 19.00 h

1.2.

Tarif pour la gestion du système

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées et kWh injectées

1.3.

Tarif pour l'activité de mesure

Tarif périodique en fonction du type de mesurage.

Ce tarif est calculé par jour et est applicable pour le prélèvement et l'injection.

2: Tarif des obligations de service publique

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

3: Tarif pour services auxiliaires

3.1.

Tarif pour la compensation des pertes en réseaux

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées et kWh injectées

3.2.

Tarif pour l'énergie réactive

Trans MT:

Le client a droit mensuellement à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive (somme de l'énergie réactive d'induction et de capacité), prélevé durant les heures pleines et creuses, d'un maximum de 32,9 % de la quantité totale d'énergie active consommée pendant les heures pleines et les heures creuses. Si la limite de 32,9% de la quantité totale d'énergie active consommée sur base mensuelle est dépassée, le tarif pour la puissance réactive est appliqué sur la consommation **dépassant** la limite.

26-1 kV/Trans BT/BT:

Le client a droit mensuellement à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive (somme de l'énergie réactive d'induction et de capacité), prélevé durant les heures pleines et creuses, d'un maximum de 48,4 % de la quantité totale d'énergie active consommée pendant les heures pleines et les heures creuses. Si la limite de 48,4% de la quantité totale d'énergie active consommée sur base mensuelle est dépassée, le tarif pour la puissance réactive est appliqué sur la consommation **dépassant** la limite.

Trans MT/26-1 kV/Trans BT/BT:

Les tarifs ne sont d'application que si la puissance réactive est effectivement mesurée

4: Surcharges

4.4.a

charges des pensions non capitalisées

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

4.6.

impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvement locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux restant dus par le gestionnaire du réseau de distribution concerné

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

Tarif transit

Pour le transit entre GRD un facteur de réduction de 25% est d'application.

Application des tarifs

1. Tarif d'utilisation du réseau

1.1.

Tarif pour les puissances souscrite et complémentaire

Détermination de la puissance souscrite (KW)

la puissance maximale par quart d'heure durant les 12 mois, y compris le mois de facturation

Alimentation

La facturation est basée sur la puissance souscrite

Tarif normal:

Concerne les compteurs monohoraires, c. à d. que seule la totalité des kWh est mesurée.

Tarif bihoraire:

La période énergie nocturne s'étend, suivant le choix du client :

Pendant les jours ouvrables:

ou bien de 21.00 h à 06.00 h

ou bien de 22.00 h à 07.00 h

ou bien de 23.00 h à 08.00 h

Pendant les week-ends: 24 heures sur 24

La période énergie diurne concerne toutes les autres heures.

Énergie nocturne exclusive :

La période de branchement s'étend de 22.30 h à 07.30 h et par tranche de dix minutes jusqu'à 23.20 h à 08.20 h, en fonction de la puissance à brancher.

Énergie hors pointes :

Pour un mesurage hors pointes, il y a, en plus d'un compteur monohoraire ou bihoraire, une dérivation mesurée séparément,

qui est interrompue pendant les périodes suivantes du 01/11 au 29/02 :

De 07.00 h à 09.00 h

De 12.00 h à 14.00 h

De 17.00 h à 19.00 h

1.2.

Tarif pour la gestion du système

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées et kWh injectées

1.3.

Tarif pour l'activité de mesure

Tarif périodique en fonction du type de mesurage.

Ce tarif est calculé par jour et est applicable pour le prélèvement et l'injection.

2. Tarif des obligations de service publique

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

3. Tarif pour services auxiliaires

3.1.

Tarif pour la compensation des pertes en réseaux

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées et kWh injectées

3.2.

Tarif pour l'énergie réactive

Trans MT:

Le client a droit mensuellement à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive (somme de l'énergie réactive d'induction et de capacité), prélevé durant les heures pleines et creuses, d'un maximum de 32,9 % de la quantité totale d'énergie active consommée pendant les heures pleines et les heures creuses.

Si la limite de 32,9% de la quantité totale d'énergie active consommée sur base mensuelle est dépassée, le tarif pour la puissance réactive est appliqué sur la consommation **dépassant** la limite.

26-1 kV/Trans BT/BT:

Le client a droit mensuellement à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive (somme de l'énergie réactive d'induction et de capacité), prélevé durant les heures pleines et creuses, d'un maximum de 48,4 % de la quantité totale d'énergie active consommée pendant les heures pleines et les heures creuses.

Si la limite de 48,4% de la quantité totale d'énergie active consommée sur base mensuelle est dépassée, le tarif pour la puissance réactive est appliqué sur la consommation **dépassant** la limite.

Trans MT/26-1 kV/Trans BT/BT:

Les tarifs ne sont d'application que si la puissance réactive est effectivement mesurée

4. Surcharges

4.4.a

charges des pensions non capitalisées

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

4.6.

impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvement locaux, provinciaux,

régionaux ou fédéraux restant dus par le gestionnaire du réseau de distribution concerné

Tarif proportionnel en fonction des kWh prélevées

Tarifs de raccordements d'électricité – Moyenne Tension 2017

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2017			
1	Nouveaux raccordements de moyenne tension	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	<i>En cas de raccordement à moyenne tension, la puissance et le tracé du câblage ne sont pas compris dans l'indemnisation forfaitaire. Une étude approfondie est imputée à chaque demande de raccordement et de renforcement. Il est question de tarifs si le bâtiment est raccordable et si le réseau dispose de la force nécessaire. Si tel n'est pas le cas, des frais d'extension peuvent être facturés à titre complémentaire: voir les frais pour l'extension de réseau. La puissance minimale à demander pour la tension moyenne est de 100 kVA.</i>				
1.1	Nouveau raccordement de moyenne tension				
	<i>Forfait de base</i> Raccordement forfaitaire sur le réseau de MT hormis la livraison et l'installation du dispositif de mesure (y compris au maximum 2 x 10 m de câbles sur le privé)	5 124,58	6 200,74	par pce	812100
	<i>Ainsi que les éléments suivants:</i> Placement d'un module de mesure avec télélecture	1 494,67	1 808,55	par pce	812112
	<i>Ainsi qu'une indemnisation de puissance</i> Indemnisation de capacité selon la puissance de raccordement en kVA	16,15	19,54	par kVA	812114
	<i>Ainsi qu'un éventuel supplément de câblage sur le domaine privé</i> Livraison et placement de câble MT (3 x Alu 95) (travaux d'excavation non compris)	37,55	45,44	par m	812413
	Livraison et placement de câble MT (3 x Alu 150) (travaux d'excavation non compris)	46,27	55,99	par m	812414
	Livraison et placement de câble MT (3 x Alu 240) (travaux d'excavation non compris)	50,89	61,58	par m	812415
	Livraison et placement de câble MT (3 x Alu 400) (travaux d'excavation non compris)	63,88	77,29	par m	812416
	Livraison et placement de câble MT (3 x Cu 400) (travaux d'excavation compris)	153,03	185,17	par m	812418
	<i>Ainsi que les travaux de terrassement sur domaine privé > 0 m</i> Voir travaux de terrassement dans tableau				
	<i>Ainsi que d'éventuels frais d'extension du réseau</i> Imputation complémentaire selon les frais d'extension du réseau				
1.1.2	Raccordement de tension moyenne temporaire (3 ans maximum)				
	<i>Pas d'indemnisation de puissance d'application, un maximum de 630 kVA. Uniquement d'application si un réseau MT existe et est suffisamment fort. Si ce n'est pas le cas, voir "nouveau raccordement". Dans ce cas, l'extension du réseau est entièrement à la charge du demandeur.</i>				
	Raccordement temporaire au réseau MT avec installation d'un dispositif de mesure (y compris 2 x 10 m de câble), enlèvement non inclus. Frais d'étude, terrassements et suppléments de câblage (partie > 2 x 10 m): voir "nouveau raccordement"	5 124,58	6 200,74	par m	812417
2	Frais d'étude	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
2.1	Etude détaillée				
	<i>L'étude détaillée est imputée à chaque demande de raccordement, de renforcement et d'injection (directe sur MT ou indirecte derrière le transformateur MT/BT). Aussi dans le cas d'annulation ou d'expiration l'étude détaillée reste à payer.</i>				
	Etude détaillée moyenne tension (jusqu'à 630 kVA)	579,15	700,77	par pce	812513
	Etude détaillée moyenne tension (630 1000 kVA inclus)	1 389,96	1 681,85	par pce	812514
	Etude détaillée moyenne tension (1 à 2 MVA inclus)	2 316,56	2 803,04	par pce	812515
	Etude détaillée moyenne tension (au-dessus de 2 MVA)	4 633,20	5 606,17	par pce	812516

Tarifs de raccordements d'électricité – Moyenne Tension 2017

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

2017

		2017			
3	Nouveaux raccordements de poste à moyenne tension	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
2.2	Etude d'orientation <i>Etude d'orientation uniquement si demandée par le client (à récupérer au moment de l'étude détaillée)</i> <i>En cas de contraction entre l'étude d'orientation et l'étude détaillée, le coût de l'étude d'orientation sera remboursé.</i>				
	Etude d'orientation moyenne tension (jusqu'à 630 kVA)	289,57	350,38	par pce	812423
	Etude d'orientation moyenne tension (630 1000 kVA inclus)	694,98	840,93	par pce	812424
	Etude d'orientation moyenne tension (1 à 2 MVA inclus)	1 158,28	1 401,52	par pce	812425
	Etude d'orientation moyenne tension (au-dessus de 2 MVA)	2 316,56	2 803,04	par pce	812426
3.1	Raccordement Raccordement forfaitaire sur le poste MT avec placement du dispositif de mesure hors livraison du dispositif de mesure (par cellule de départ) Ainsi que la liaison de câblage (par toron triphasé) à partir de la sous-station. Livraison et placement de câble MT (1 x 3xAlu 240) (travaux d'excavation non compris, câble de signal non compris) Livraison et placement de câble MT (1 x 3xAlu 400) (travaux d'excavation non compris, câble de signal non compris) Livraison et placement de câble MT (1 x 3xCu 400) (travaux d'excavation non compris, câble de signal non compris)	135 899,28	164 438,13	par pce	811100
		50,89	61,58	par m	811114
		63,88	77,29	par m	811115
		153,03	185,17	par m	811113
3.2	Suppléments Supplément pour le perçage de canal par connexion de câble En option: coût au mètre pour le câble de signal entre le poste MT et la cabine principale du client dans la même tranchée En option: forfait par connexion de câble pour une protection différentielle – pour autant que le câble de signal soit disponible Livraison et placement d'un transformateur MT/MT 10 MVA	18 594,40	22 499,22	par branchement	811301
		11,30	13,67	par m	811311
		13 078,36	15 824,82	par branchement	811321
		168 773,11	204 215,46	par pce	812902
3.3	Frais d'études Etude détaillée <i>L'étude détaillée est imputée à chaque demande de raccordement</i> cfr. §2				
	Etude d'orientation <i>Etude d'orientation uniquement si demandée par le client (à récupérer au moment de l'étude détaillée)</i> <i>En cas de contraction entre l'étude d'orientation et l'étude détaillée, le coût de l'étude d'orientation sera remboursé.</i> cfr. §2				
4	Adaptation et services	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
4.1	Services & suppléments Mise en service de compteur de moyenne tension Mise hors service (move-out/drop) de compteur de moyenne tension Temporairement, mise de la cabine hors tension puis remise sous tension Mise à disposition postérieure coups parasites	138,80	167,95	par pce	812121
		138,80	167,95	par pce	812122
		872,78	1 056,06	par pce	812123
		960,86	1 162,64	par pce	812132

Tarifs de raccordements d'électricité – Moyenne Tension 2017

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2017			
	Essais sur place de la sécurité de découplage du réseau des unités de production décentralisées	189,50	229,30	par pce	812133
	Ouverture temporaire des portes des cellules pour le nettoyage	113,88	137,79	par pce	812119
	Télesurveillance et télécontrôle des unités de production décentralisées	9 074,78	10 980,48	par pce	812136
	Télesurveillance des unités de production décentralisées	2 571,19	3 111,14	par pce	812135
	Connecteur de fiche en T supplémentaire (série à trois pièces)	359,46	434,95	par pce	812103
	Nouvelle serrure pour la cabine MT	196,62	237,91	par pce	812137
	Déplacement ou replanification inutile lors de la mise en service ou hors service	138,80	167,95	par pce	812124
	Déplacement ou replanification inutile en cas de couplage	303,38	367,09	par pce	812125
4.2	Fermeture et remise en raccordement (pour autant que simultanément) Fermeture de la cabine MT sous terre, via le manchon, y compris remise en raccordement	5 124,58	6 200,74	par pce	812108
4.3	Fermeture définitive Enlèvement à l'initiative du client : Enlèvement (temporaire) du raccordement à moyenne tension: enlèvement du manchon, le câble reste en place Enlèvement à l'initiative du distributeur: voir règlement technique	2 802,51	3 391,04	par pce	812106
4.4	Calibrage Calibrage de mesure (MT) Reparamétrage de mesure (MT)	1 192,18 227,76	1 442,54 275,59	par pce par pce	812763 812764
	Etablissement définitif d'un raccordement de moyenne tension temporaire: <i>Voir 1. Nouveau raccordement de moyenne tension - câbles et/ou puissances réutilisables évent. en diminution</i>				
5.	Renforcements	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
5.1.	Renforcements – Baisse de la moyenne tension				
	<i>Le tarif pour un renforcement est ce que l'on appelle un "prix delta". Cela signifie que le prix coûtant est égal à la différence obtenue en prenant le prix coûtant d'un nouveau raccordement (voir plus haut) de la puissance demandée moins le prix coûtant d'un nouveau raccordement de l'ancienne puissance. Cette ancienne puissance est portée en déduction pour autant que le raccordement reste au même endroit et que la tension (moyenne tension) soit maintenue. Frais d'étude détaillée selon la nouvelle puissance.</i>				
	1) Forfait de base: Indemnisation forfaitaire pour le renforcement de moyenne tension en cas de réutilisation du câble de raccordement et du compteur. Ou Renforcement de la MT en cas de remplacement du câble de raccordement voir nouveau raccordement: composantes sur base forfaitaire, supplément de câble et travaux d'excavation	1 040,05	1 258,46	par pce	812293
	2) Ainsi qu'en cas de remplacement du compteur: Adaptation du module de mesure existant y compris le remplacement d'armoire(s) Ou	1 281,14	1 550,18	par pce	812295

Tarifs de raccordements d'électricité – Moyenne Tension 2017

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2017			
	Adaptation du module de mesure existant, sans remplacement d'armoire(s)	1 005,34	1 216,46	par pce	812296
	3) Ainsi qu'indemnisation de puissance: Indemnisation de puissance MT	16,15	19,54	par kVA	812102
	4) Ainsi que frais d'étude détaillée selon la nouvelle puissance Frais d'études: voir le nouveau raccordement au réseau de moyenne tension				
	5) Ainsi que réseau insuffisamment fort: Imputation complémentaire selon les frais d'extension de réseau				
	6) Ainsi qu'en cas de raccordement (>100 kVA) non encore doté de télélecture Par après installation de télélecture MT	515,12	623,30	par pce	812297
	Baisse de la puissance de raccordement à moyenne tension (pas de restitution de l'indemnisation de puissance)	113,88	137,79	par pce	812104
5.2.	Renforcements "basse tension, assimilée à une moyenne tension"				
	<i>Uniquement d'application en cas de renforcements chez des clients de basse-tension qui bénéficient du tarif de réseau de moyenne tension sur la base de la réglementation de septembre 1999. Les kVA d'une ancienne indemnisation/intervention de puissance ne sont portés en déduction que pour autant que le raccordement reste au même endroit et que la tension (basse tension) reste maintenue. Dans le cadre de la continuité de la réglementation "pour 9/1999", le coût d'étude détaillée n'est exceptionnellement pas d'application. Si le renforcement exige un remplacement ou un renforcement du câble de raccordement, les forfaits de basse tension (voir nouveau raccordement >56 kVA) et les suppléments de câble seront imputés complémentaiement.</i>				
	<i>Interventions dans la cabine de transformation en "basse tension assimilée à de la moyenne tension" (<9/1999)</i> Intervention unique (rachat) dans les frais de la cabine de transformation du gestionnaire de réseau de distribution (GRD) Cabine de distribution: dans la gaine du gestionnaire de réseau - unique	156,58	189,46	par kVA	812591
	Cabine mixte: dans la gaine de l'utilisateur de réseau – unique	114,77	138,87	par kVA	812592
	<i>Composants complémentaires, en cas de remplacement ou de renforcement du câble de raccordement :</i> Extension du réseau BT sur le domaine public selon les frais d'extension de réseau				
6.	Déplacement du raccordement de moyenne tension	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	<i>Forfait par début ou fin de manchon et par câble (3 veines):</i> Manchon de raccordement câble MT unique	1 601,43	1 937,73	par pce	812326
	Fin de manchon câble MT unique	685,05	828,91	par pce	812329
	<i>Ainsi que câbles dans le domaine privé selon la longueur du nouveau tracé:</i> Livraison et placement de câble MT (3 x Alu 95) (travaux d'excavation non compris)	37,55	45,44	par m	812413
	Livraison et placement de câble MT (3 x Alu 150) (travaux d'excavation non compris)	46,27	55,99	par m	812414

Tarifs de raccordements d'électricité – Moyenne Tension 2017

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2017			
7.	Travaux de terrassement sur le domaine privé – MT	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	Livraison et placement de câble MT (3 x Alu 240) (travaux d'excavation non compris)	50,89	61,58	par m	812415
	Livraison et placement de câble MT (3 x Alu 400) (travaux d'excavation non compris)	63,88	77,29	par m	812416
	<i>Ainsi que travaux d'excavation selon la longueur du nouveau tracé :</i> Travaux d'excavation sur le domaine privé, voir plus loin				
	<i>Ainsi qu'adaptations éventuelles sur le domaine public</i> Extension du réseau MT (câbles et travaux d'excavation) sur le domaine public selon le cahier des charges				
7.	Travaux de terrassement sur le domaine privé – MT	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	Travaux de terrassement sur le domaine privé, moyenne tension (pour autant que porté à charge du client)				
	Tranchée en sol plein	20,46	24,76	par m	812350
	Tranchée en revêtement lâche	28,02	33,90	par m	812351
	Tranchée en pavés de béton /dalles	66,72	80,73	par m	812352
	Tranchée hydrocarbure/béton/pavement ornemental/monolithe	102,31	123,80	par m	812353
8.	Mesure du courant vert	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
8.1	Adaptations à l'installation de mesure existante (par exemple, transformation mesure à 4 quadrants)				
	Adaptation du module de mesure existant y compris le remplacement d'armoire(s) ofwel	1 281,14	1 550,18	par pce	812295
	Adaptation du module de mesure existant, sans remplacement d'armoire(s)	1 005,34	1 216,46	par pce	812296
8.2	Compteur séparé pour l'enregistrement de la production d'énergie verte (mesure sous BT)				
	Adaptation du module de mesure existant y compris le remplacement d'armoire(s)	1 281,14	1 550,18	par pce	812295
8.3	Compteur séparé pour l'enregistrement de la production d'énergie verte (mesure sous MT)				
	Placement d'un module de mesure avec télélecture	1 494,67	1 808,55	par pce	812112

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2017

Gestion du réseau de distribution d'électricité:
PBE

2017

1	Nouveaux raccordements de basse tension	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	<p>Toutes les indemnisations de raccordement ne sont valables que pour autant que le client ait assuré les livraisons et les travaux qui lui sont confiés et pour autant que l'habitation soit raccordable (standard) et que le réseau de basse tension soit suffisamment fort à l'endroit concerné.</p> <p>En cas d'absence d'un réseau de basse tension fort, des frais d'extension seront facturés. Le client doit exécuter tous les travaux qui lui incombent conformément aux directives, comme décrites dans la brochure de raccordement, valables au moment de l'exécution des travaux .</p>				
	<p>Le forfait de base contient les travaux d'excavation et de placement sur le domaine public à l'exclusion de la livraison et du placement du câble de raccordement. Le client se charge du câble, des travaux d'excavation et des tubes de visite sur le domaine privé et livre l'armoire de compteur de type 25S60, cadre intermédiaire non compris (module de mesure).</p> <p>Tous les raccordements (hormis les temporaires) sont toujours exécutés avec mesure à double tarif. Pour le raccordement de plus de 10 kVA, une indemnisation de puissance est facturée en complément. Cela ne vaut que pour autant que le réseau présent au niveau du raccordement soit suffisamment fort. A partir de 25 kVA, en cas d'extension de réseau ou en cas d'appartements, des frais d'étude et éventuellement des frais d'extension sont facturés. La location de l'installation de mesure est reprise dans les indemnisations périodiques.</p> <p>La livraison du câble de raccordement et le placement sur le domaine privé incombent au client conformément aux directives techniques, à l'exception des raccordements >56 kVA et des appartements.</p>				
1.1	Raccordement de basse tension (jusqu'à 25 kVA)				
	a) <i>Forfaits de raccordement</i>				
	Forfait de base pour raccordement de basse tension: uniquement standard	486,66	588,86	par pce	815111
	Livraison et installation du module de mesure à double tarif (cadre intermédiaire) et disjoncteur jusqu'à 80 A au maximum	311,39	376,78	par pce	815102
	<i>Ou si puissance >10 kVA:</i>				
	Forfait de base pour raccordement de basse tension: uniquement jusqu'à 25 kVA	486,66	588,86	par pce	815112
	Livraison et installation du module de mesure à double tarif (cadre intermédiaire) et disjoncteur jusqu'à 80 A au maximum	311,39	376,78	par pce	815102
	Indemnisation de puissance de raccordements de basse tension (partie supérieure à 10,0 kVA)	20,45	24,74	par kVA>10,0	815103
	<p>Total pour le "raccordement standard de 2 x 40 A" pour nouvelle construction ou transformation où Infrac confie au client la livraison du câble de raccordement et le placement sur un domaine privé:</p>				
	Raccordement standard d'électricité (230 V, 40 A, double tarif, avec câble de raccordement non inclus)	798,04	965,63	par pce	815106
	b) <i>à titre complémentaire, en cas d'absence d'un réseau suffisamment fort:</i>				
	<i>Frais éventuels d'extension du réseau</i>				
	<i>Imputation complémentaire selon les frais d'extension de réseau ainsi que frais d'étude</i>				
	c) <i>en option, en cas de mesure séparée du chauffage 'sauf nuit'</i>				
	Placement simultané d'un compteur kWh, sauf nuit (chauffage), module de mesure inclus	311,39	376,78	par pce	815142

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2017

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2017			
	d) à titre complémentaire, si la distance entre l'alignement et l'armoire de compteur > 25m Protection le long de la conduite de raccordement	951,96	1 151,87	par pce	815238
1.2	Raccordements de basse tension multiples				
	<i>Appartements ou habitations multiples, par local de compteur:</i> Forfait de base pour raccordement de basse-tension	486,66	588,86	par pce	815101
	<i>Ainsi que par lieu d'utilisation:</i> Livraison et installation du module de mesure à double tarif (cadre intermédiaire) et disjoncteur jusqu'à 80 A au maximum	311,39	376,78	par pce	815102
	<i>Ainsi que par lieu d'utilisation si la capacité >10 kVA:</i> Indemnisation de puissance de raccordements de basse tension (partie supérieure à 10,0 kVA)	20,45	24,74	par kVA>10,0	815103
	<i>Ainsi que frais d'étude</i> Voir plus loin, frais d'études après englobement de toutes les puissances de raccordement				
	<i>Ainsi que frais d'extension de réseau</i> Imputation complémentaire selon les frais d'extension de réseau				
	<i>Ainsi qu'à titre complémentaire, si la distance entre le l'alignement et l'armoire de compteur est > 25m</i> Protection le long de la conduite de raccordement	951,96	1 151,87	par pce	815238
	<i>Totaux en cas de raccordements 2 x 40 A, à l'exclusion des frais d'étude</i> Raccordement et premier module de mesure appartement (230V, 40 A, double tarif), par local de compteur	798,04	965,63	par pce	815150
	Module de mesure complémentaire appartement (230V, 40 A, double tarif) par local de compteur	311,39	376,78	par pce	815151
1.3	Raccordements de basse-tension avec étude, >25 kVA				
	1) <i>Forfait de base et indemnisation de puissance (à partir du réseau, du poste ou de l'armoire trottoir)</i> Forfait de base de raccordement de basse tension, petite affaire à partir 25 kVA	486,66	588,86	par pce	815115
	<i>Ainsi que:</i> Indemnisation de puissance de raccordements de basse tension (partie supérieure à 10,0 kVA)	20,45	24,74	par kVA>10,0	815103
	2) <i>Ainsi que module de mesure si disjoncteur jusqu'à 80 A compris</i>				
	Livraison et installation du module de mesure à double tarif (cadre intermédiaire) et disjoncteur jusqu'à 80 A au maximum	311,39	376,78	par pce	815102
	<i>Ou, si le disjoncteur est >80 A mais que la puissance est <100 kVA:</i>				
	Livraison et installation d'un module de mesure (au dessus de 80 A)	1 281,14	1 550,18	par pce	815107
	<i>Si la puissance est >=100 kVA:</i>				
	Livraison et installation d'un module de mesure (>= 100 kVA)	1 281,14	1 550,18	par pce	815117
	<i>ainsi que:</i> Livraison et installation de télélecture (>=100 kVA)	515,12	623,30	par pce	815108

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2017

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2017			
1.4	3) Ainsi que suppléments de câblage éventuels sur domaine privé (pour autant que n'incombant pas au client, sur domaine privé, à l'exclusion des travaux d'excavation, voir suppléments éventuels) si puissance <=80 A: Livraison et placement de câble par m (maximum 80 A) si puissance > 80 A: Livraison et placement de câble par m (à partir de 80 A), câble simple	8,07	9,76	par m	815300
	4) Frais d'extension de réseau éventuels Imputation complémentaire selon les frais d'extension de réseau				
	5) Ainsi que frais d'études voir plus loin, frais d'études				
	6) En complément si la distance entre l'alignement et l'armoire de compteur > 25m Protection le long de la conduite de raccordement	951,96	1 151,87	par pce	815238
	Raccordements de basse tension non mesurés & chauffage				
	Nouveaux raccordements pour installation non mesurée, 2 x 10 A Ainsi qu'éventuellement	486,66	588,86	par pce	815110
	Armoire de raccordement pour installation non mesurée du type EH2A comprenant séparateur de charges Ainsi que frais éventuels pour étude et extension de réseau	268,69	325,11	par pce	815118
	Raccordements poste de basse tension				
	<i>Le niveau de tension n'est plus disponible pour de nouveaux raccordements. En cas de renforcement de poste BT existant clients (pour le 31/12/2007) ou à moyenne tension clients (pour 9/1999): voir renforcement basse tension (§4)</i>				
	2	Frais d'étude			
2.1	<i>Etude détaillée obligatoire pour tous les nouveaux raccordements et adaptations (aussi en cas de demande de restitution d'énergie) au-dessus de 25 kVA ou extension au-delà de 100m. Détermination du nombre de kVA en cas d'appartements en comptant dans le calcul toutes les puissances, en cas de renforcements selon la nouvelle puissance. Etude d'orientation à la demande du client.</i>				
	Etude détaillée				
	<i>Etude détaillée en cas de demande de raccordement complexe (étude détaillée imputée à chaque demande de raccordement > 25 kVA ou dans le cadre d'une extension de réseau)</i>				
	Etude détaillée électricité (jusqu'à 25 kVA, réseau présent): pas d'étude	gratuit		par pce	815410
	Etude détaillée électricité (en-dessous de 56 kVA)	289,57	350,38	par pce	815411
	Etude détaillée électricité (de 56 à 100 kVA inclus)	579,15	700,77	par pce	815412
Etude détaillée électricité (à partir 100 kVA)	579,15	700,77	par pce	815413	
Etude détaillée électricité (de <25 kVA avec extension de réseau)	289,57	350,38	par pce	815417	

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2017

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2017			
2.2	Etude d'orientation				
<i>Etude d'orientation uniquement si demandée par le client (à récupérer au moment de l'étude détaillée)</i>					
<i>En cas de contraction entre l'étude d'orientation et l'étude détaillée, le coût de l'étude d'orientation sera remboursé.</i>					
	Etude d'orientation électricité (jusqu'à 25 kVA et réseau présent): pas d'étude	gratuit		par pce	815420
	Etude d'orientation électricité (en-dessous de 56 kVA)	144,79	175,20	par pce	815421
	Etude d'orientation électricité (56 à 100 kVA inclus)	289,57	350,38	par pce	815422
	Etude d'orientation électricité (à partir de 100 kVA)	289,57	350,38	par pce	815423
	Etude d'orientation électricité (<25 kVA ou pas de réseau présent)	144,79	175,20	par pce	815427
2.3	Etude sur place				
	Etude sur place en cas de dossier incomplet ou de modification de raccordement	66,72	80,73	par pce	815269
3	Suppléments basse tension	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
<i>Les suppléments en mètre sont arrondis au mètre plein avec un minimum de 1 m</i>					
3.1	Suppléments de câble (pour autant que n'incombant pas au client, sur domaine privé, à l'exclusion des travaux d'excavation)				
	Livraison et placement de câble par m (maximum 80 A)	8,07	9,76	par m	815300
	Livraison et placement de câble par m (à partir de 80 A), câble simple	22,61	27,36	par m	815105
3.2	Travaux de terrassement sur terrain privé (moyennant accord d'Infrac)				
	Tranchée en pleine terre	9,70	11,74	par m	815350
	Tranchée en cailloux/graviers	15,04	18,20	par m	815351
	Tranchée pavés de béton /dalles	41,99	50,81	par m	815352
	Tranchée hydrocarbure/béton/pavé d'ornementation/monolithe	68,86	83,32	par m	815353
	Fourniture buse d'attente lisse (par mètre)	7,56	9,15	par m	815310
	Creusement puits extérieur	142,35	172,24	par pce	815319
	Perçage souterrain				
	Forfait de base pour un percement en souterrain	231,32	279,90	par pce	815308
	<i>Ainsi que:</i>				
	Sous-perçement, composé suivant la longueur (par mètre courant)	52,49	63,51	par m	815309
3.3	Perçage (pas au travers de cave en béton coulé)				
	Percement d'un mur intérieur ou d'un plancher	18,69	22,61	par pce	815305
	Percement et colmatage des fondations ou d'un mur extérieur	64,05	77,50	par pce	815306
	Fourniture buse d'attente lisse (par mètre)	7,56	9,15	par m	815310
3.4	Module de raccordement et séparateur de raccordement / prise sans tension				
	Fourniture et placement d'un coffret-compteur du type 25S60	78,03	94,42	par pce	815323
	Fourniture et placement d'un sectionneur de raccordement 125A-4 pôles	58,36	70,62	par pce	815324
	Placement postérieur de prise sans tension pour boiler, par exemple	75,89	91,83	par pce	815231

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2017

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2017			
	Raccordement prise sans tension (simultanément à nouvelle connection ou placement double tarif)	gratuit		par pce	815232
3.5	Rallongement de câble (manchon) et suspension de câble				
	Manchon de passage (rallongement du câble de raccordement lors du déplacement, 80 A maximum)	61,12	73,96	par pce	815234
	Manchon de passage > 80 Amp (rallongement du câble de raccordement en cas de déplacement)	151,30	183,07	par pce	815235
	Fixation du câble (par m.) sans le câble	24,20	29,28	par m	815325
3.6	Armoires extérieure				
	Armoire PVC extérieure/pour séjour de week-end (maximum 80 A)	717,09	867,68	par pce	815233
	Armoire extérieure PVC pour tableau grande puissance (> 80 A)	1 074,74	1 300,44	par pce	815237
	Livraison et placement petite armoire en inox	113,56	137,41	par pce	815327
4	Raccordements temporaires	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	<i>Pas d'indemnisation de puissance exigible pour une puissance temporaire, uniquement pour une puissance définitive. Pas de frais d'étude pour une capacité temporaire jusqu'à 80A. Raccordements temporaires sont acceptés durant 24 mois au maximum. Uniquement d'application si le réseau est présent et suffisamment fort, à défaut de quoi les conditions et les tarifs pour "nouveau raccordement" valent §1. Pas de frais d'étude pour la puissance temporaire jusqu'à 80A.</i>				
4.1	Raccordement provisoire sur câble définitif (en sus du prix d'un nouveau raccordement) de 80 A maximum	152,13	184,08	par pce	815120
4.2	Raccordements de chantier jusqu'à 80 A inclus, y compris l'enlèvement				
	<i>Uniquement d'application si le réseau est présent et suffisamment fort. Y compris l'enlèvement.</i>				
	Raccordement de chantier temporaire avec matériel et câble de raccordement du client, sans travaux de terrassement (en surface ou armoire de distribution)	224,20	271,28	par pce	815121
	Raccordement au chantier temporaire avec travaux de terrassement et manchon (réseau souterrain) sans perçage	898,58	1 087,28	par pce	815122
4.3	Raccordements de chantier ou pour événement au-dessus de 80 A (pour autant que disponible)				
	<i>Les tarifs pour événements (maximum 1 mois) sont d'application sous réserve d'enlèvement dans les 31 jours calendrier, à défaut de quoi le raccordement est imputé comme un raccordement temporaire ordinaire.</i>				
	Raccordement temporaire pour événement (max. 1 mois) au-dessus de 80 A, y compris l'enlèvement. <i>Raccordement temporaire au-dessus de 80 A: voir "raccordement définitif" mais alors sans indemnisation de puissance, mais bien frais d'étude</i>	898,58	1 087,28	par pce	815129
4.4	Raccordements de fête foraine jusqu'à 63 A inclus: frais de raccordement hormis Consommation				
	Frais de raccordement fête foraine forfaitaires selon la capacité disponible – raccorde sans appareil de mesure individuel c.-à-d. détermination forfaitaire de la consommation (jusqu'à 63 A inclus).	4,40	5,32	par kVA	815131
	Consommation fête foraine - forfaitaire selon la puissance disponible <i>ainsi qu'en cas de demande hors de la période prévue</i>	4,46	5,40	par kVA.we	815810
	Frais administratifs de demande de fête foraine	66,72	80,73	par pce	815132
5	Renforcement de la basse tension	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2017

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

2017

Le tarif pour un renforcement se compose d'une indemnisation de base forfaitaire et du "prix delta".
Le "prix delta" est égal à la différence obtenue en prenant le prix coûtant de la puissance demandée réduite du prix coûtant de l'ancienne puissance (min. 10 kVA). Cette ancienne puissance n'est déduite qu'à condition que le raccordement reste au même endroit et que la tension (basse tension) soit maintenue. Pour la détermination des frais d'étude détaillé, on se base sur la nouvelle puissance. S'il ressort de l'étude que le réseau n'est pas suffisamment fort, imputation complémentaire pour l'extension (câbles et terrassement) selon les frais d'extension de réseau.
Une indemnisation de base forfaitaire est toujours imputée. En cas de baisse de la puissance de raccordement, celle-ci est définitive et le client ne pourra plus réclamer ensuite la puissance plus élevée. Il n'y aura pas de remboursement des indemnisations de puissance payées antérieurement en cas de diminution de la puissance.
Dans les cas où la modification exige un nouveau raccordement ou une nouvelle armoire de compteur/un nouveau séparateur, ces éléments sont à payer par le client. Le client doit prévoir le câble, les tranchées, les tubes et les passages.
Si un autre type de mesurage est nécessaire en raison du renforcement, un supplément sera imputé à cet effet (voir les tarifs en ce qui concerne la livraison de modules de mesure).

5.1	Renforcement				
	1) Le forfait de base, suivant le type de disjoncteur et le groupe de mesure:				
	Indemnisation forfaitaire d'augmentation de puissance en cas de remplacement du disjoncteur/des fusibles	169,93	205,62	par pce	815203
	<i>ou:</i>				
	Indemnisation forfaitaire d'augmentation de puissance en cas de réglage du disjoncteur existant (jusqu'à 56 kVA)	75,89	91,83	par pce	815200
	<i>Ou, si le groupe de mesure existant doit être remplacé (< 56 kVA)</i>				
	Indemnisation forfaitaire d'augmentation de puissance avec remplacement du groupe de mesure (jusqu'à 56 kVA, sans la nouvelle armoire de compteur 25S60)	412,81	499,50	par pce	815208
	<i>Ou, si le module de mesure/compteur complet doit être remplacé en cas de renforcement à > 56 kVA ou d'installation de télélecture</i>				
	Indemnisation forfaitaire de remplacement de module de mesure: selon la nouvelle puissance – Voir nouveau raccordement, livraison composant et placement du module de mesure / installation de télélecture				
	<i>Ou, si la connection est à remplacer:</i>				
	Voir enlèvement et nouveau raccordement				
	2) Ainsi que selon la différence entre la nouvelle puissance (min. 10 kVA) et l'ancienne (min. 10 kVA) :				
	Augmentation de la puissance de raccordement: imputation de la nouvelle puissance	20,45	24,74	par kVA	815201
	Augmentation de la puissance de raccordement: réduction de l'ancienne puissance	-20,45	-24,74	par kVA	815202
	3) Aussi si le raccordement n'est pas équipé d'une armoire 25S60				
	Supplément de remplacement de l'armoire de raccordement et du séparateur de charges en cas de renforcement/baisse	136,38	165,02	par pce	815207
	4) Aussi (à partir de 25 kVA), des frais d'étude sont imputés – voir plus haut sous étude détaillé				
	5) Aussi en option: remplacement simultané du tarif simple par un double tarif,				
	Remplacement de simple tarif par double tarif en même temps que renforcement ou baisse (non compris l'armoire de compteur 25S60)	121,00	146,41	par pce	815221
	<i>Ainsi que (jusqu'à l'épuisement des fonds)</i>				
	6) En complément si la conduite de raccordement sur un terrain privé est plus longue que 25 m.				
	Protection le long de la conduite de raccordement	951,96	1 151,87	par pce	815238
	7) En complément si le réseau doit être adapté: voir les frais d'extension de réseau				
5.2	Réduction de la puissance de raccordement (pas de restitution de l'indemnisation de puissance)				

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2017

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2017			
5.3	Si le module de mesure reste maintenu Indemnisation forfaitaire de baisse de puissance Ou, si le module de mesure est équipé d'un disjoncteur réglable	113,88	137,79	par pce	815204
	Baisse de puissance en cas de réglage du disjoncteur existant Ou, si le module de mesure est remplacé (par exemple, baisse de > de 56 à < de 56 Indemnisation forfaitaire pour remplacement du module de mesure: selon la nouvelle puissance - voir nouveau raccordement, composant module de mesure	113,88	137,79	par pce	815214
	Baisse du disjoncteur en même temps que l'installation supplémentaire d'un compteur kWh, sauf de nuit	gratuit		par pce	815246
	Remplacement de la protection Remplacement des fusibles par un disjoncteur de la même puissance (en kVA) aussi, si le raccordement n'est pas équipé d'une armoire 25S60 Supplément de remplacement de l'armoire de raccordement et du séparateur de charges en cas de renforcement/baisse	113,88 136,38	137,79 165,02	par pce par pce	815205 815207
	5.4 Renforcements temporaires jusqu'à 80 A inclus Renforcement temporaire jusqu'à 80 A inclus pour événement (maximum 1 mois) Renforcement raccordements temporaires jusqu'à 80 A inclus	169,93 169,93	205,62 205,62	par pce par pce	815125 815128
	5.5 Renforcement du raccordement de poste à basse tension Si sur le même câble: voir renforcement du réseau BT Si un câble complémentaire est nécessaire: voir nouveau raccordement de basse tension avec étude, y compris tracé de câble et travaux de terrassement				
	6 Adaptations aux installations existantes	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	6.1 Dans les cas où la modification exige un nouveau raccordement ou une nouvelle armoire de compteur/un nouveau séparateur, ces éléments sont à payer par le client. Le client doit prévoir le câble, les tranchées, les tubes et les passages.				
	Placement d'un compteur à double tarif Remplacement d'un compteur à simple tarif par un compteur à double tarif dans l'armoire existante ou (uniquement à l'initiative d'Infrac) Remplacement d'un compteur à simple tarif par un compteur à double tarif dans une petite armoire située à côté de l'armoire de compteur existant Remplacement d'un compteur à simple tarif par un compteur à double tarif dans une nouvelle armoire	184,16 184,16 320,29	222,83 222,83 387,55	par pce par pce par pce	815211 815212 815213
6.2 Adaptations diverses Placement complémentaire d'un compteur kWh sur le raccordement existant. Hormis: - l'armoire de compteur et le séparateur de charges - indemnisation d'étude & de puissance - événement. Tarifs d'extension du réseau ou tarifs conformément au règlement de lotissement - placement du module de mesure					

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2017

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2017			
	Placement complémentaire ultérieur d'un compteur kWh, y compris le module de mesure	374,55	453,21	par pce	815144
	Placement complémentaire ultérieur d'un compteur kWh, sauf nuit (chauffage), y compris module de mesure	374,55	453,21	par pce	815140
	Placement simultané d'un compteur kWh, sauf nuit (chauffage), module de mesure inclus	311,39	376,78	par pce	815142
	Travaux souterrains				
	Remplacement du raccordement de surface par un raccordement souterrain, même module de mesure, même disjoncteur et mêmes conditions que pour un nouveau raccordement	486,66	588,86	par pce	815241
	Rénovation d'armoire de compteur à la demande du client				
	Remplacement de groupe de mesure dans une nouvelle armoire de compteur, livrée par le client	412,81	499,50	par pce	815273
	Rénovation de la batterie d'armoires d'appartement si nécessaire pour un renforcement/adaptation ou sur demande du client				
	Rénovation du groupe de mesure double tarif dans la batterie d'armoires livrées par le client	138,80	167,95	par compt.	815276
	Reconnexion ou connexion de l'installation interne (pas en même temps que le nouveau raccordement)				
	Raccordement entre le coffret-compteur, le coffret divisionnaire, hormis le câble	66,72	80,73	par pce	815775
6.3	Enlèvement de la mesure et fermeture du raccordement complet.				
	Enlèvement de la mesure (de la batterie d'armoires)	71,98	87,10	par pce	815261
	Fermeture de tout le raccordement avec compteur(s), en surface (en cas de démolition)	158,37	191,63	par connection	815262
	Fermeture de tout le raccordement avec compteur(s), souterrain (en cas de démolition)	409,26	495,20	par connection	815266
	Enlèvement temporaire (enlèvement et remise en place avec maintien du manchon de raccordement)				
	Enlèvement de raccordement (transformation) et remise en place en surface	316,72	383,23	par pce	815264
	Enlèvement de raccordement (transformation) et remise en place souterraine. Compteur existant installé temporairement dans l'armoire de chantier et remise en place (transformation)	818,51	990,40	par pce	815267
	Installation du compteur dans une armoire temporaire et rétablissement	277,58	335,87	par pce	815268
6.4	Déplacement de compteur (intérieur) sans matériel complémentaire				
	<i>si le tracé est allongé: voir suppléments</i>	138,80	167,95	par pce	815274
6.5	Mise à disposition de sorties d'impulsions				
	Mise à disposition de sorties d'impulsions (si disponible sur le compteur)	359,43	434,91	par pce	815193
6.6	Compteur à budget (Wallonie)				
	Compteur à budget (client non protégé en Wallonie)	88,96	107,64	par pce	815254
7	Energie non voulue	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	Le tarif énergétique de la fourniture énergétique dans le cas où le gestionnaire de réseau				

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2017

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2017			
	a fourni une énergie involontaire (en cas de fraude et de rupture de sceaux). Le tarif n'est pas applicable pour la fermeture (move-out) ou pour le Move out sans rendez-vous. Une indemnisation pour la mise à disposition de l'énergie, l'accès aux réseaux, les services de soutien et les suppléments. Publication des tarifs: www.infrax.be.				
	Tar. Fourn. Soc. cl. non prot. (hors surcharges) x 1,5 + surcharges				815769 815768
8	Adaptation du compteur grands consommateurs > 56 kVA	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
	Voir nouveaux raccordements, composant modules de mesure				
9	Tarif services	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
9.1	Mise en service et hors service au compteur à la demande du client				
	Déménagement (un seul déplacement)	66,72	80,73	par pce	815784
	Mise en service du compteur	66,72	80,73	par pce	815785
	Mise hors service au compteur	66,72	80,73	par pce	815786
	Mise en service simultanée avec nouveau raccordement	gratuit		par pce	815787
	Appartements, par lieu de consommation dans une même demande				
	Première mise en service: voir ci-dessus				
	Mise en service complémentaire, demande simultanée	18,95	22,93	par pce	815788
	Mise hors service complémentaire, demande simultanée	18,95	22,93	par pce	815789
	Mise hors tension temporaire d'un tableau >56kVA	152,13	184,08	par pce	815792
9.2	Mise hors ou en service, voir procédure "défaut de paiement/drop"				
	Fermeture au compteur	66,72	80,73	par pce	815751
	Mise en service du compteur	66,72	80,73	par pce	815785
	Fermeture et réouverture au réseau en surface	316,72	383,23	par pce	815752
	Fermeture et réouverture au réseau souterrain	818,51	990,40	par pce	815753
9.3	Coûts				
	Déplacement inutile (électricité)	66,72	80,73	par pce	815770
	Non-respect du montage de base, délai de demande ou dimensions électricité	169,03	204,53	par pce	815777
9.4	Défaut de paiement				
	Frais d'encaissement (pas d'application de TVA)	32,92		par pce	815740
9.5	Réinstallation du scellement				
	Rupture non autorisée des sceaux	66,72	80,73	par pce	815783
9.6	Calibrage et reprogrammation du compteur				
	Calibrage de mesure basse tension, dans les limites de tolérance	152,13	184,08	par pce	815763
	Calibrage du compteur indirect (au-dessus de 80 A)	1 192,18	1 442,54	par pce	815765
	Réparamétrage du compteur	152,13	184,08	par pce	815766
9.7	Raccordements pour fourniture minimale de "10 ampères"				
	Placement et enlèvement de disjoncteur pour fourniture minimale de 10 A en cas de client protégé	gratuit		par pce	815798

Tarifs de raccordements d'électricité – Basse tension 2017

Gestion du réseau de distribution d'électricité: PBE

		2017			
10	Mesure du courant vert	TVAe	TVAi(21%)	Quantité	Article
9.8	Entretien Réparation fusibles (éventuellement récupérables en cas de renouvellement de la protection) Forfait de base - élagage d'arbres	66,72 770,46	80,73 932,26	par pce par pce	815774 815780
9.9	Contrôle de tension Contrôle de longue durée de la tension de réseau (logger), dans les limites Contrôle de la tension de réseau, dans les limites	152,13 66,72	184,08 80,73	par pce par pce	815778 815779
9.10	Relevé de compteur partiel Relevé de compteur d'électricité partiel	66,72	80,73	par pce	815773
9.11	(Dés)activation de l'installation à double tarif existante Désactivation double tarif (passage de double tarif à simple tarif) Réactivation du double tarif (passage de simple tarif à double tarif, OT présent) En cas d'un autre changement payant simultané: gratuit	66,72 66,72	80,73 80,73	par pce par pce	815243 815245
10.1	Compteur séparé Placement complémentaire d'un compteur kWh pour une production d'électricité verte (non compris armoire 25S60, <=56 kVA) Placement complémentaire de compteur kWh indirect pour la production d'énergie verte (>56 kVA)	374,55 1 281,14	453,21 1 550,18	par pce par pce	815141 815147
10.2	Adaptation groupe de mesure, puissance <10 kVA Activation du comptage en deux directions: gratuit				
10.3	Remplacement du groupe de mesure, puissance de 10-56 kVA dans l'armoire existante Transformation du compteur à 2 quadrants en compteur à 4 quadrants	486,66	588,86	par pce	815143
10.4	Remplacement du groupe de mesure, puissance >56 kVA Adaptation du module de mesure existant y compris le remplacement d'armoire(s) Adaptation du module de mesure existant, sans remplacement d'armoire(s)	1 281,14 1 005,34	1 550,18 1 216,46	par pce par pce	812295 812296
10.5	Étalonnage Étalonnage compteur indirect par rapport aux certificats d'électricité verte	572,06	692,19	par pce	815145

TARIFS POUR REFACTURATION DES COÛTS D'UTILISATION DU RESEAU DE TRANSPORT -

PBE

- ANNEE 2017 - WALLONIE

ELECTRICITE

Période de validité : Du 01.01.2017 au 28.02.2017

	NOM DU CHAMPS	Code	TVA - 21%
A. Gestion et développement de l'infrastructure de Réseau			
A 1 Client Type : avec mesure de pointe [X * E1]			
X =	EUR / kW / an	T_POWER	E520 21,0%
X/12 =	EUR / kW / mois	T_POWER	E520 21,0%
E1 =	coefficient de foisonnement		
A 2 Client Type : sans mesure de pointe			
simple tarif =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_ST	E520 21,0%
jour =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_DT	E520 21,0%
nuit =	EUR / kWh	T_NIGHT_CONSUMPTION	E520 21,0%
exclusif nuit =	EUR / kWh	T_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	E520 21,0%
B. Gestion du système électrique			
	EUR / kWh	T_SYSTEM_MGMT	E540 21,0%
C. Réserves de puissance et black start			
	EUR / kWh	T_FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES	E610 21,0%
D. Intégration du marché de l'électricité			
	EUR / kWh	T_INTEGRATION	E550 21,0%
E. Obligations de service public et surcharges			
E 1 OSP - Financement du raccordement des parcs éoliens offshore (fédéral)			
	EUR / kWh	T_OFFSHORE	E970 21,0%
E 2 OSP - Financement des certificats verts (fédéral)			
	EUR / kWh	T_GREEN_CERTIFICATES	E980 21,0%
E 3 OSP - Financement des Réserves Stratégiques (fédéral)			
	EUR / kWh	T_STRATEGIC_BACKUP	E904 21,0%
E 4 OSP - Financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables (Wallonie)			
	EUR / kWh	T_RENEWABLE_ENERGY	E976 21,0%
E 5 Surcharge pour occupation du domaine public (Wallonie)			
	EUR / kWh	T_OCCUP_PUBLIC_DOMAIN	E930 21,0%
E 6 Cotisation fédérale			
	EUR / kWh	T_COT_FEDERAL	E950 0,0%
E 6.1 Tarif de la surcharge pour la Couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)			
	EUR / kWh	T_REGULATOR	E951 0,0%
E 6.2 Tarif de la surcharge pour le Financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessele (Dénucléarisation)			
	EUR / kWh	T_DENUCLEARISATION	E952 0,0%
E 6.3 Tarif de la surcharge pour le Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Kyoto)			
	EUR / kWh	T_KYOTO	E953 0,0%
E 6.4 Tarif de la surcharge pour le Financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP)			
	EUR / kWh	T_SOCIAL_MATTERS	E954 0,0%
E 6.5 Tarif de la surcharge pour le Financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés)			
	EUR / kWh	T_PROTECTED_CUSTOMERS	E940 0,0%
MAXIMUM			
Somme max. des tarifs pour la gestion et le développement de l'infrastructure de réseau, la gestion du système électrique des réserves de puissance et black start et l'intégration du marché de l'électricité (A+B+C+D)	EUR / kWh	T_MAX_PRICE_CONSUMPTION	E521 21,0%

TRANS MT	Réseau MT	TRANS BT	Réseau BT
48,5577060	48,5577060	48,5577060	48,5577060
4,0464755	4,0464755	4,0464755	4,0464755
0,90	0,75	0,75	1,00
0,0073444	0,0073444	0,0073444	0,0073444
0,0073444	0,0073444	0,0073444	0,0073444
0,0073444	0,0073444	0,0073444	0,0073444
0,0073444	0,0073444	0,0073444	0,0073444
0,0016565	0,0016903	0,0016903	0,0018005
0,0007423	0,0007574	0,0007574	0,0008068
0,0002828	0,0002886	0,0002886	0,0003074
0,0000509	0,0000520	0,0000520	0,0000554
0,0030988	0,0031620	0,0031620	0,0033682
0,0008076	0,0008241	0,0008241	0,0008779
0,0111896	0,0114180	0,0114180	0,0121626
0,0002791	0,0002848	0,0002848	0,0003034
0,0001280	0,0001306	0,0001306	0,0001391
0,0008150	0,0008316	0,0008316	0,0008859
0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
0,0003630	0,0003704	0,0003704	0,0003946
0,0011288	0,0011518	0,0011518	0,0012269
0,0130000	0,0130000	0,0130000	na